

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS366/11

4 août 2009

(09-3781)

COLOMBIE – PRIX INDICATIFS ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX BUREAUX D'ENTRÉE

Désignation d'un arbitre par le Directeur général conformément à
l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord sur les règles et
procédures régissant le règlement des différends

Note du Secrétariat

Le 30 juillet 2009, suite à la demande présentée par le Panama le 24 juillet 2009, le Directeur général a désigné M. Giorgio Sacerdoti comme arbitre, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, dans l'affaire *Colombie – Prix indicatifs et restrictions relatives aux bureaux d'entrée*. M. Sacerdoti a accepté cette désignation par une lettre datée du 3 août 2009 adressée au Panama et à la Colombie.
